

DYNAMIC bois

Aides au reboisement en Pays de la Loire

Les peuplements pauvres n'apportent pas de revenus et sont souvent inaptes à se régénérer naturellement.

2 projets ont été sélectionnés en région suite à aux appels à manifestation d'intérêt de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Ces dispositifs visent un double objectif :

- alimenter les chaufferies en bois énergie,
- aider les propriétaires forestiers à reboiser des peuplements peu productifs pour les transformer en futaies aptes à produire du bois d'oeuvre et à stocker du carbone.

Le reboisement est un investissement qui prépare l'avenir de la forêt et assure les revenus du futur.

DYNAMIC Bois 2015 - ACPDL (Actions coordonnées en Pays de la Loire) :

- coordonné par ATLANBOIS (interprofession du bois),
- budget : 1 million d'euros,
- objectif : reboiser 600 ha en Pays de la Loire,
- période 2016-2018.

DYNAMIC Bois 2016 - URBOFOR (Urbain, Bocage, /Forêt) :

- coordonné par ATLANBOIS (interprofession du bois),
- budget : 500 000 euros,
- objectif : reboiser 300 ha en Maine et Loire et Sarthe,
- période 2017-2019.

1 Peuplements concernés :

- taillis, futaies-taillis, accrus forestiers de faible valeur économique (revenu/ha < 4000 €) et fournissant du bois énergie (50% du volume exploité).
- Surface minimale : 4 ha en 1 ou plusieurs îlots de 1 ha au minimum.
- Tout projet devra faire l'objet d'un diagnostic préalable évaluant l'opportunité du reboisement et les essences adaptées à la station.

2 Aide de 40 % du coût des travaux :

- préparation du terrain (broyage, travail du sol),
- plantation (fourniture et mise en place des plants),
- entretiens pendant 4 ans,
- maîtrise d'oeuvre (plafonnée à 12% du montant des travaux),
- protections contre le gibier si nécessaire (plafonnée à 30% du montant des travaux de plantation).

Subvention payée sur le base de factures acquittées.

Aide cumulable avec le DEFI travaux, soit 18% de crédit d'impôt permettant d'atteindre 58 % d'aide.

3 Engagements des bénéficiaires pendant 5 ans :

- respect de règles techniques de plantation (préparation du sol, essences, densités minimales, ...),
- disposer d'un document de gestion durable,
- adhérer à un système de certification forestière,
- entretenir la plantation.

Particularités de chaque dispositif :

| | DYNAMIC Bois 2015 ACPDL | DYNAMIC bois 2016 URBOFOR |
|-----------------------------------|---|--|
| Zone géographique | Loire-Atlantique Maine et Loire Mayenne Sarthe Vendée | Maine et Loire Sarthe |
| Nature du peuplement | Taillis, futaies-taillis, accrus forestiers de faible valeur économique. | Taillis, futaies-taillis, accrus forestiers de faible valeur économique. Futaies déperissantes. |
| Partenaires de l'opération | BEMA, BOISLOCO, CESSÉ ET FILS, AFOE (Association forêt ouest expertise), Association des GFP (gestionnaires forestiers professionnels), ANATEF (Association nationale des techniciens forestiers indépendants), COFOROUEST, ALLIANCE FORET BOIS, ONF. | BEMA, BOISLOCO, AFOE (Association forêt ouest expertise), Association des GFP (gestionnaires forestiers professionnels), ANATEF (Association nationale des techniciens forestiers indépendants), COFOROUEST, ALLIANCE FORET BOIS, CRPE, PEFC, FRANSYLVA 49 et 72, NAUDET, DELION SELVA, ONF. |
| Diagnostic préalable | Intervention obligatoire d'un partenaire gestionnaire. Prise en charge à 70 % | Intervention obligatoire d'un partenaire gestionnaire. Prise en charge à 40 % |
| Durée | 2016-2018 Dans la limite de l'enveloppe disponible. | 2017-2019 Dans la limite de l'enveloppe disponible. |

La DRAAF, guichet unique pour toutes les aides au reboisement :

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

DRAAF-SRAFT : CS 67516 / 5 rue Françoise Giroud

44275 NANTES cedex 2

Bernard DELVIT bernard.delvit@agriculture.gouv.fr Tél. 02 72 74 71 53

Loïc LE CALVEZ loic.le-calvez@agriculture.gouv.fr Tél. 02 72 74 71 61

Prenez date avec un pré-dossier :

Le dépôt d'un pré-dossier permet une première approche de votre projet et facilitera la constitution de votre dossier de demande de subvention.

Transmettre à la DRAAF par courrier ou par messagerie :

- Un plan de situation de votre projet.
- Un plan cadastral du projet avec des limites indicatives du projet envisagé.
- Un relevé de propriété (extrait de matrice cadastrale).

La mise en oeuvre d'un reboisement nécessite une certaine anticipation :

- mise en conformité avec le document de gestion,
- réalisation du diagnostic préalable à la reconstitution (sondages à la tarière pédologique à réaliser en période humide),
- exploitation dans de bonnes conditions.